



**Syndicat Mixte  
du Grand Bassin  
de l'Oust**

# ETUDE PREALABLE A LA MISE EN PLACE D'UN FUTUR CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES SUR LA MASSE D'EAU DE LA PERCHE

## RESUME NON TECHNIQUE



**Mai 2023**



Syndicat Mixte du grand Bassin de l'Oust  
18 Boulevard des Carreaux - 56100  
56000 Ploëmel CEDEX  
Tel: 02 97 73 36 49  
Fax: 02 97 73 36 08  
www.smgbo.fr  
smgbo@smgbo.fr

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>ETAT INITIAL .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>INCIDENCE DES AMENAGEMENTS .....</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>PRESCRIPTIONS ET MESURES CORRECTIVES ENVISAGEES.....</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>SUIVI DU PROGRAMME D' ACTIONS .....</b>	<b>8</b>
<b>5</b>	<b>MODALITES D'ENTRETIEN OU D'EXPLOITATION DES OUVRAGES, DES INSTALLATIONS OU DU MILIEU QUI DOIVENT FAIRE L'OBJET DES TRAVAUX .....</b>	<b>9</b>
<b>6</b>	<b>COMPATIBILITE ET CONFORMITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION</b>	<b>10</b>

# 1 ETAT INITIAL

Le bassin versant de la Perche, présente une forme allongée avec une orientation d'ouest en Est, de l'amont à l'aval. La présence d'alluvion moderne et ancienne crée une homogénéité de structure et une perméabilité des sols sur la quasi-totalité du bassin. Une ligne de schiste apparait au centre de la masse d'eau renforçant le risque de perméabilité des sols et les étiages sévères des cours d'eau.

La Perche prend sa source sur la commune de Pleugriffet à 110m d'altitude et rejoint l'Oust au Sud du lieu-dit le haut Quétel à une altitude de 40 m

Quelques usages liés à la ressource en eau sont par ailleurs recensés sur le territoire tels que :

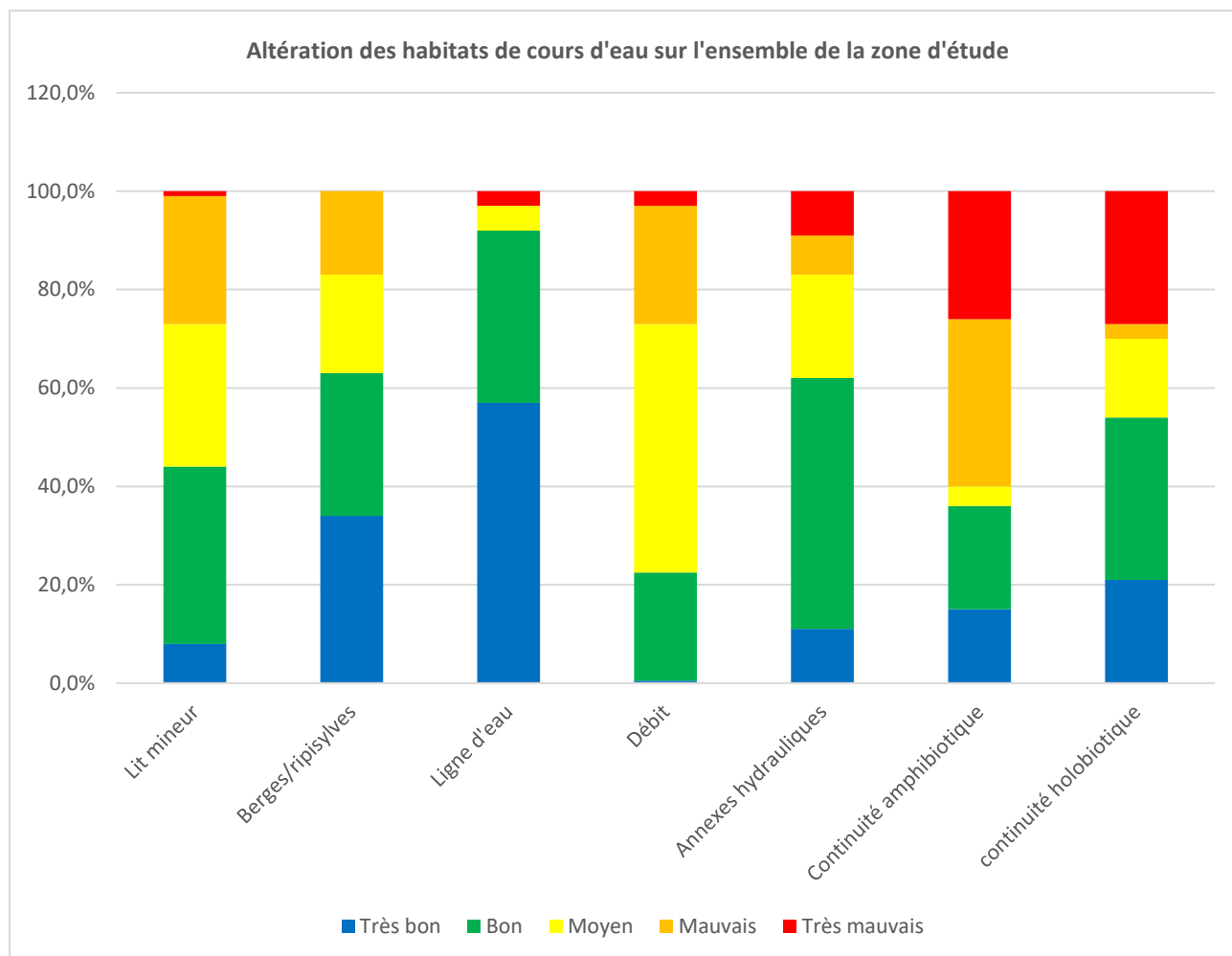
- L'assainissement collectif : 1 station d'épuration de 600 Equivalents-Habitants (EH).
- Les prélèvements en eau pour un usage agricole : plusieurs sièges d'exploitations sont présents sur le territoire d'étude.
- La pêche : présence de 2 AAPPMA.

Du point de vue de l'état hydromorphologique des cours d'eau de la masse d'eau de la Perche, une caractérisation a été établie selon la méthode REH (Réseau d'Evaluation des Habitats).

Le principe de la méthode REH est de procéder à l'évaluation du niveau d'altération de la qualité de l'habitat des cours d'eau.

L'évaluation porte sur **7 compartiments hydromorphologiques : le débit, la ligne d'eau, le lit mineur, les berges et la ripisylve, la continuité amphibiotique et holobiotique et les annexes hydrauliques**. Le traitement des paramètres descriptifs, propre à chaque compartiment, aboutit à évaluer et à apprécier l'état du milieu selon **5 catégories**. Autrement dit, en fonction des **dégradations mesurées**, connues ou relevées sur le terrain, un niveau d'altération (très bon, bon, moyen, mauvais ou très mauvais) par compartiment est défini, sur des linéaires de cours d'eau homogènes.

Le graphique ci-après fournit les niveaux d'altération pour chacun des compartiments hydromorphologiques sur la masse d'eau de la Perche.



*Figure 1 : Diagnostic REH des cours d'eau de la masse d'eau de la Perche*

Ainsi, sur l'ensemble du linéaire de cours d'eau diagnostiqué, les compartiments par ordre décroissant de dégradation sont :

- Le compartiment « **Débit** » avec **77,5 %** du linéaire dégradé,
- Le compartiment « **Continuité amphibiote** » avec **64 %** du linéaire dégradé
- Le compartiment « **Lit mineur** » avec **56 %** du linéaire dégradé
- Le compartiment « **Continuité holobiotique** » avec **46 %** du linéaire dégradé
- Le compartiment « **Annexes hydrauliques** » avec **38 %** du linéaire dégradé,
- Le compartiment « **Berges ripisylve** » avec **37 %** du linéaire dégradé,
- Le compartiment « **Ligne d'eau** » avec **8 %** du linéaire dégradé.

## 2 INCIDENCE DES AMENAGEMENTS

Les interventions inscrites dans le programme d'actions porteront sur :

- Le lit mineur (diversification, rehaussement, renaturation du lit mineur...),
- Les berges et la ripisylve (restauration, reprofilage, installation de clôture...),
- Les ouvrages (aménagement, suppression...),
- Le lit majeur (restauration de zones humides).

Ces aménagements auront un **impact positif du point de vue quantitatif et qualitatif**. L'amélioration de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques auront d'ailleurs, à long terme, une incidence positive sur la faune piscicole. Les habitats ainsi restaurés offriront de nouvelles zones de refuge, de reproduction ou d'alimentation aux poissons. **L'incidence sur la faune piscicole sera donc positive.**

Lors de la phase travaux, l'une des principales incidences est la remise en mouvement de sédiments et la détérioration des parcelles adjacentes par les engins.

Pour limiter la remise en suspension de sédiments, les travaux seront réalisés hors période de reproduction et en période de basses eaux. Le risque de remise en suspension de sédiments est relativement limité, au regard des faibles débits d'étiage sur le bassin versant, et reste temporaire. De plus, les travaux seront réalisés d'amont en aval et des bottes de paille pourront également être positionnées en aval de la zone de travaux afin de piéger les sédiments mis en suspension.

Les travaux seront réalisés à l'aide d'un matériel léger, qui permet d'opérer avec précision, n'endommageant pas la berge et ne nécessitant pas l'aménagement d'un accès ou d'une aire de manœuvres particulière.

L'incidence des actions de rehaussement du lit mineur est l'ensevelissement de la flore, des macro-invertébrés et des poissons. Les travaux se feront progressivement, de l'amont vers l'aval, laissant ainsi la possibilité aux poissons de fuir vers l'aval. De plus, étant donné que le régime hydraulique des cours d'eau faisant l'objet de recharge est plutôt faible, la présence de poissons sera peu probable. Cependant, dans le cas où les niveaux d'eau sont suffisamment importants pour la vie piscicole, le maître d'ouvrage pourra organiser une pêche de sauvegarde, avant d'engager les travaux, après avis des partenaires techniques associés (DDTM, OFB, Fédération de pêche...).

De plus, ces travaux ayant pour but de restaurer les habitats et de limiter les assecs, les populations de poissons, de macro-invertébrés et les plantes aquatiques recoloniseront le milieu après quelques années, puisque les conditions seront favorables à leur implantation. **L'incidence des travaux sera donc limitée.**

### 3 PRESCRIPTIONS ET MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

- **PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

La commune présente sur le territoire d'étude présente certains risques naturels et technologiques qu'il conviendra de prendre en compte dans la mise en œuvre du contrat territorial volet milieux aquatiques :

- Les zones d'expansion de crues potentiellement présentes devront être repérées avant travaux, et le cas échéant préservées.
- Les précautions devront être prévues et appliquées pendant les travaux afin d'éviter tout départ de feu en période estivale.

- **PRECAUTIONS POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX**

Une visite de terrain préalable aux travaux sera organisée sur chaque chantier en présence du chef de chantier pour préciser :

- Les types de travaux à réaliser et leur localisation,
- Les secteurs à préserver de toute atteinte relevant des travaux directs ou indirects (balisage des stations d'espèces protégées...)
- Les prescriptions particulières au chantier (notamment les possibilités d'accès et les lieux de dépôt des matériaux).

Les lieux de stockage temporaire ou d'attente devront être identifiés par un marquage ou tout autre système d'identification pour éviter tout impact sur l'espace naturel environnant.

Les déchets de coupes et de travaux de renaturation pourront être mis en dépôt à proximité des secteurs de travaux pour une durée de 24 à 48 heures pour permettre d'éventuels transferts d'espèces sur des sections végétales maintenues sur place.

Au niveau de chaque site d'intervention, la dépose et la remise en place de **clôtures** seront faites par les maîtres d'œuvre des travaux. Le maître d'ouvrage avertira les propriétaires riverains des actions qui seront réalisées.

En cas de présence de bétail, des précautions seront prises pour leur assurer une sécurité pendant les travaux. Les interventions sur les **parcelles cultivées** se feront sans préjudice pour les exploitants, après la période de récolte.

### Matériel

Les travaux étant réalisés à proximité ou au niveau de milieux humides et/ou aquatiques, les engins lourds (pelles mécaniques) devront rester sur les sites le moins de temps possible afin de minimiser :

- Les risques de pollutions par des hydrocarbures : aménagement éventuel d'un accès ou d'une aire de manœuvre particulière,
- La dégradation des sols.

Différentes mesures seront mises en œuvre :

- Vérification de l'état du matériel,
- Vérification de la présence d'équipements sécurisés pour le remplissage en carburants ou en fluide,
- Vérification journalière des engins pour prévenir toute fuite,
- Stationnement quotidien des engins sur une surface stable éloignée de toute zone en eau,
- Entretien des engins (exemple : vidange) réalisé sur une aire de stationnement située en dehors de toute zone en eau,
- Évacuation des déchets spéciaux (filtres à huiles, graisse, chiffons...) le jour même,
- Présence de produits absorbants (notamment pour les hydrocarbures) dans les engins et sur la zone de stationnement,
- Stockage de carburant dans une cuve double enveloppe.

### Problèmes d'accès

L'accès aux sites des travaux se fera, dans la mesure du possible, par des **chemins d'exploitation** ou des sentiers déjà existants à proximité des cours d'eau.

## 4 SUIVI DU PROGRAMME D' ACTIONS

### • SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Des indicateurs sont mis en place pour évaluer l'efficacité des actions entreprises.

### • MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

Les travaux situés sur des **terrains publics** ou à proximité des lieux fréquentés par le public devront être signalés par des **panneaux d'information**. Le contenu des panneaux sera le suivant :

- Chantier interdit d'accès au public
- Objectif et nature des travaux
- Nom et adresse du maître d'ouvrage
- Coordonnées du service ou de la personne responsable du suivi des travaux

Les riverains et propriétaires concernés devront être avertis des dates de travaux. Des **réunions d'informations** pourraient également être organisées, précisant par bassin ou commune, les objectifs poursuivis et les prescriptions à appliquer.

Le titulaire mènera une surveillance du déroulement des travaux et de l'évolution des cours d'eau. A la fin de chaque phase de travaux, le titulaire établira et adressera au préfet un compte rendu de chantier dans lequel il retracera le déroulement des travaux, toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions ainsi que les effets sur l'environnement qu'il a identifiés.

En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle, le titulaire devra immédiatement interrompre les travaux et prendre les dispositions nécessaires pour limiter l'effet de ce dernier et éviter qu'il ne se reproduise. Il informera également, dans les meilleurs délais de l'incident et des mesures prises pour y faire face, le service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que le maire de la commune concernée.

Un accès au chantier sera maintenu en permanence pour les **véhicules de secours**. Les véhicules emprunteront les voies de circulations publiques, puis les chemins des propriétés privées sur lesquelles les travaux seront effectués.

Les entreprises et le personnel qui opèreront sur le chantier seront équipés des moyens de communication nécessaires à la **prévention des secours** (téléphone portable). Ils devront également être équipés des **moyens de sécurité adaptés** et prévus par la législation pour ce type d'opération.

### • AUTRES MESURES

Les consignes suivantes seront données aux entreprises de manière à écarter tout **risque de pollution des eaux (hydrocarbures)** :

- Les systèmes hydrauliques et les **réservoirs de carburant** des engins seront vérifiés régulièrement.



- A chaque fin de journée, le **stockage des engins** se fera **en dehors du lit mineur**. Il n'y aura aucun stockage de carburants ou d'engins à proximité du cours d'eau.
- Les entreprises devront disposer de **matériaux absorbants** sur le chantier pour confiner tout départ d'hydrocarbure. Les abords du chantier seront nettoyés.

Des moyens de protection seront mis en œuvre par le titulaire de façon à réduire la dégradation des milieux aquatiques due aux circulations de chantier qui seront minimisées.

## 5 MODALITES D'ENTRETIEN OU D'EXPLOITATION DES OUVRAGES, DES INSTALLATIONS OU DU MILIEU QUI DOIVENT FAIRE L'OBJET DES TRAVAUX

Le tableau ci-après précise les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu relatif aux travaux prévus sur les cours d'eau.

Modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux	
<b>Travaux sur lit mineur</b>	
Rehaussement, diversification, restauration et renaturation du lit mineur	<p>L'entretien du lit après la réalisation des travaux sera de la responsabilité des riverains conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement. Un suivi de l'évolution des aménagements sera réalisé par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust et son technicien de rivière. Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust se réserve la possibilité d'intervenir après travaux en cas de problème, en concertation avec les riverains.</p> <p>Le coût des « reprises » après travaux est estimé à 10€ / m pour le rehaussement du lit, 6 € / m pour la diversification et la restauration du lit mineur, 13 € / m pour la renaturation.</p>
<b>Travaux sur berges et ripisylve</b>	
Installation de clôture	L'entretien des aménagements incombera aux riverains après travaux. Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust réalisera un suivi des aménagements pour en vérifier l'entretien.
Restauration de la ripisylve (libération d'emprise)	L'entretien de la végétation après la réalisation des travaux sera de la responsabilité des riverains.
Travaux de plantation de berge	Le débroussaillage nécessaire les années post-travaux sera de la responsabilité des riverains.
<b>Travaux sur petits ouvrages de franchissement</b>	
Ajout d'un ouvrage, micro-seuils successifs, remplacement par buse, remplacement par pont cadre, rampe d'enrochements, suppression d'un petit ouvrage, autres travaux sur petits ouvrages	<p>L'entretien après la réalisation des travaux sera de la responsabilité des riverains conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement.</p> <p>Un suivi de l'évolution des aménagements sera réalisé par le Syndicat Mixte du Grand bassin de l'Oust et son technicien de rivière.</p>
<b>Travaux sur ouvrages hydrauliques</b>	
Travaux sur ouvrages hydrauliques	L'entretien après la réalisation des travaux relève de la responsabilité des propriétaires des ouvrages. Un suivi de l'évolution des aménagements sera réalisé par le Syndicat Mixte du Grand bassin de l'Oust et son

	technicien de rivière. Le Syndicat se réserve la possibilité d'intervenir après travaux en cas de problème, en concertation avec les propriétaires.
<b>Travaux sur le lit majeur</b>	
Restauration de zones humides	L'entretien après la réalisation des travaux relève de la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de la parcelle concernée par les travaux. Un suivi de l'évolution des aménagements sera réalisé par le SMGBO et son technicien de rivière. Une reprise des chantiers de l'année n pourra être réalisée en année n+1 (1 000 €/an).

*Figure 2 : Modalités d'entretien ou d'exploitation prévues suite aux travaux sur cours d'eau*

## 6 COMPATIBILITE ET CONFORMITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

### • DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 transposée par la loi française du 21 avril 2004, fixe des objectifs de résultat en termes de qualité écologique et chimique des eaux pour les Etats membres. Ces objectifs sont les suivants :

- Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir de la détérioration de l'état de toutes les masses d'eau,
- Protéger, améliorer et restaurer toutes les masses d'eau de surface afin de parvenir à un bon état des eaux de surface,
- Protéger, améliorer et restaurer toutes les masses d'eau artificielles et fortement modifiées en vue d'obtenir un bon potentiel écologique et bon état chimique,
- Mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de réduire progressivement la pollution due aux substances prioritaires et d'arrêter ou de supprimer progressivement les émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires.

Ces objectifs sont définis sur les masses d'eaux souterraines comme sur les masses d'eau de surface. A cette notion de «masse d'eau» doit s'appliquer la caractérisation d'un état du milieu (état écologique des eaux de surface, état chimique des eaux de surface et des eaux souterraines, état quantitatif des eaux souterraines) et des objectifs à atteindre avec des dérogations éventuelles.

Dans ce contexte, l'Agence de l'Eau a établi des fiches RNROE (*Risque de Non-Respect des Objectifs*). Dans le cadre de **l'état des lieux 2019**, l'évaluation du risque se présente par type de **pressions significatives**.

Les tableaux ci-après présentent les caractéristiques de la masse d'eau et leurs causes de risque de non-atteinte des objectifs liées aux pressions significatives.

Nom de la masse d'eau	Code	Etat ou potentiel écologique (2017)	Echéance des objectifs de bon état partiel
LA PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	FRGR1248	Médiocre (niveau de confiance de l'état « médiocre »)	2027

Figure 3 : Masse d'eau de l'aire d'étude concernées par le risque de non atteinte des objectifs DCE

Risque global	Macropolluants	Nitrates	Pesticides	Micropolluants	Morphologie	Obstacles à l'écoulement	Hydrologie
Risque	Risque	Respect	Risque	Respect	Risque	Respect	Risque

Figure 4 : Caractérisation de la masse d'eau des causes du risque de non-atteinte des objectifs DCE

L'ensemble du programme d'action a été élaboré dans le but de répondre à l'objectif de la DCE. En effet, les travaux prévus vont permettre d'améliorer la morphologie des cours d'eau, de restaurer la continuité écologique et donc d'améliorer l'état écologique des masses d'eau.

#### • SDAGE LOIRE BRETAGNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) est un outil de planification de la gestion intégrée des eaux superficielles et souterraines ainsi que des milieux aquatiques et humides. Cet outil, préconisé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, fixe en effet les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages. Il énonce les recommandations générales et particulières et définit les objectifs de quantité et de qualité des eaux. Le SDAGE est de cette manière un document fondamental pour la mise en oeuvre d'une politique de l'eau à l'échelle d'un grand bassin. Sa portée juridique est forte, toutes les décisions publiques doivent être compatibles avec les orientations et les priorités définies par le SDAGE.

La masse d'eau de la Perche est incluse dans le périmètre du **SDAGE Loire Bretagne**.

Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 a été approuvé par le Comité de Bassin du 4 novembre 2015, et entériné par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015. Il est applicable depuis le 22 décembre 2015. Il rappelle les enjeux de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, définit les objectifs de qualité pour chaque masse d'eau et les dates associées et indique les mesures nécessaires pour l'atteinte des objectifs fixés et les coûts associés.

Le SDAGE répond à quatre questions importantes :

**Qualité des eaux** : Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?

**Milieux aquatiques** : Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?

**Quantité disponible** : Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?

**Organisation et gestion** : Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau :

- Repenser les aménagements de cours d'eau,
- Réduire la pollution par les nitrates,
- Réduire la pollution organique et bactériologique,
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses,
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- Maîtriser les prélèvements d'eau,
- Préserver les zones humides,
- Préserver la biodiversité aquatique,
- Préserver le littoral,
- Préserver les têtes de bassin versant,
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le programme d'actions mis en place dans le cadre de ce contrat territorial volet « milieux aquatiques » est donc tout à fait **conforme aux objectifs du SDAGE Loire Bretagne**. En effet, l'ensemble des travaux prévus s'inscrit dans les principales mesures énoncées ci-dessus : repenser les aménagements de cours d'eau, réduire la pollution organique et bactériologique, préserver les zones humides, préserver la biodiversité aquatique, préserver les têtes de bassin versant, informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

#### • SAGE VILAINE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine a été adopté en novembre 2014.

5 grands objectifs transversaux ont été définis :

- L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques,
- Le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire,
- La participation des parties prenantes,
- L'organisation et la clarification de la maîtrise d'ouvrage publique,
- L'application de la réglementation en vigueur.

Afin de répondre à ces objectifs, de nombreuses orientations sont déclinées. Elles sont présentées dans le tableau ci-après.

Thèmes	Orientations
Zones humides	Orientation 1 : Marquer un coup d'arrêt à la destruction et à la dégradation des zones humides
	Orientation 2 : Utiliser les documents d'urbanisme pour protéger les zones humides
	Orientation 3 : Mieux gérer et restaurer les zones humides
Les cours d'eau	Orientation 1 : Connaître et préserver les cours d'eau
	Orientation 2 : Reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau en agissant sur les principales causes d'altération
	Orientation 3 : Mieux gérer les grands ouvrages
	Orientation 4 : Accompagner les acteurs du bassin
Les peuplements piscicoles	Orientation 1 : Préserver et favoriser le développement des populations de poissons grands migrateurs
	Orientation 2 : Préserver et restaurer les populations piscicoles holobiotiques
La Baie de Vilaine	Orientation 1 : Assurer le développement durable de la baie
	Orientation 2 : Reconquérir la qualité de l'eau
	Orientation 3 : Réduire les impacts liés à l'envasement
	Orientation 4 : Préserver et valoriser les marais littoraux et rétro littoraux
L'altération de la qualité par les nitrates	Orientation 1 : L'estuaire et la qualité de l'eau brute potabilisable comme fils conducteurs
	Orientation 2 : Mieux connaître pour mieux agir
	Orientation 3 : Renforcer et cibler les actions
L'altération de la qualité par le phosphore	Orientation 1 : Cibler les actions
	Orientation 2 : Mieux connaître pour mieux agir
	Orientation 3 : Limiter les transferts de phosphore vers le réseau hydrographique
	Orientation 4 : Lutter contre la sur-fertilisation
	Orientation 5 : Gérer les boues de stations d'épuration
L'altération de la qualité par les pesticides	Orientation 1 : Diminuer l'usage des pesticides
	Orientation 2 : Améliorer les connaissances
	Orientation 3 : Promouvoir des changements de pratiques
	Orientation 4 : Aménager l'espace pour limiter le transfert de pesticides vers le cours d'eau
L'altération de la qualité par les rejets de l'assainissement	Orientation 1 : Prendre en compte le milieu et le territoire
	Orientation 2 : Limiter les rejets d'assainissement et les réduire dans les secteurs prioritaires
L'altération des milieux par les espèces invasives	Orientation 1 : Maintenir et développer les connaissances
	Orientation 2 : Lutter contre les espèces invasives

*Figure 5 : Orientations du SAGE Vilaine*

De manière plus précise sur les milieux aquatiques, le SAGE Vilaine demande :

- Les **zones humides** : La préservation des zones humides passe par leur non-destruction) et donc par leur intégration dans les projets d'aménagement le plus en amont possible. Pour cela, l'inscription des zones humides dans les documents d'urbanisme, notamment les PLU, apparaît comme indispensable : dans cette optique, la réalisation d'inventaires communaux

des zones humides et leur homogénéisation à l'échelle du bassin Vilaine doit être poursuivie. Des mesures de gestion de ces milieux particuliers, majoritairement situés en zone agricole, sont à engager (pratiques extensives, gestion des niveaux d'eau dans les marais, etc...) pour maintenir leur état fonctionnel.

- Les **cours d'eau** : L'amélioration de la connaissance passe par l'inventaire des cours d'eau qui devront par la suite être intégrés dans les documents d'urbanisme. Ces inventaires permettront de mieux cerner les têtes de bassin et ainsi de proposer des politiques spécifiques. La volonté d'amélioration de la qualité hydromorphologique et biologique est respectivement affirmée par des principes d'intervention sur le chevelu hydrographique et le rétablissement de la continuité écologique via l'objectif de réduction du taux d'étagement des masses d'eau et l'amélioration de la concertation autour de la gestion des grands ouvrages hydrauliques.  
→ A noter également, que le SAGE préconise l'effacement des obstacles (seuils et barrages) en situation irrégulière qui sont sans usage et non entretenus. Les impacts causés par les plans d'eau visent à être limités par la non autorisation de création de nouveaux plans d'eau de loisirs dans certains. En complément, le SAGE donne des préconisations pour la vidange des plans d'eau existants. Enfin, le règlement du SAGE prévoit l'interdiction d'accès direct du bétail au cours d'eau.
- Les **peuplements piscicoles** : Le développement des populations piscicoles doit être favorisé par des actions de restauration de la continuité écologique, la réalisation et la gestion des passes à poissons sur les ouvrages ainsi que le suivi des migrations piscicoles aussi bien pour les espèces de grands migrateurs que les espèces holobiotiques.

Au regard de l'ensemble des actions prévues, le programme de travaux du Contrat Territorial volet « milieux aquatiques » est **conforme au SAGE Vilaine**.

Les actions de rehaussement et de renaturation du lit mineur permettront de restaurer les zones humides et notamment leur pouvoir de régulation des débits et d'épuration. Cela répondra à l'objectif de protection des zones humides énoncé dans le SAGE et permettra de « reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau ».

Les actions sur les petits ouvrages de franchissement et sur les ouvrages hydrauliques amélioreront également la circulation piscicole et les habitats, ce qui permettra de « préserver et favoriser le développement des populations de poissons grands migrateurs » et de « préserver et restaurer les populations piscicoles holobiotiques ».

Les actions de lutte contre les espèces invasives correspondent également à un objectif du SAGE, tout comme les actions de communication et de sensibilisation.

Le règlement du SAGE Vilaine est composé de 7 articles qui sont listés dans le tableau ci-après.

Article	Dispositions prises
Article 1 - Protéger les zones humides de la destruction	<i>Non concerné</i>
Article 2 - Interdire l'accès direct du bétail au cours d'eau	<i>Des aménagements de clôtures + 2 pompes de prairies par an sont programmées</i>
Article 3 - Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non équipées	<i>Non concerné</i>
Article 4 - Interdire les rejets directs dans les milieux aquatiques des effluents souillés des chantiers navals et des ports	<i>Non concerné</i>
Article 5 - Interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage	<i>Non concerné</i>
Article 6 - Mettre en conformité les prélèvements existants	<i>Non concerné</i>
Article 7 – Création de nouveaux plans d'eau de loisirs	<i>Non concerné</i>

*Figure 6 : Articles du SAGE Vilaine*

Le **programme de travaux** est donc **conforme** au règlement du SAGE Vilaine.